

particulier au début de la crise. De l'avis de l'office, la pandémie a mis en évidence l'importance de soigner les contacts internationaux en matière sanitaire.

La CdG-N continuera à approfondir certains aspects spécifiques du dossier en 2022, notamment dans le cadre de l'évaluation du CPA sur l'utilisation des connaissances scientifiques par l'OFSP durant la crise du coronavirus (cf. ch. 4.1.2).

#### 4.1.4 Collaboration entre Confédération et cantons pour la gestion de crise

Tout comme en 2020<sup>189</sup>, la thématique de la collaboration entre les autorités fédérales et les cantons pour la gestion de la crise du coronavirus a été examinée par la CdG-E au cours de l'année sous revue. En effet, conformément aux dispositions de la loi sur les épidémies (LEp)<sup>190</sup>, les cantons jouent un rôle déterminant, aux côtés de la Confédération, dans la lutte contre les maladies transmissibles<sup>191</sup>. À ce titre, la coordination entre les autorités fédérales et cantonales constitue un enjeu majeur pour la gestion de la crise. Dans ce contexte, la commission a plus spécifiquement approfondi les aspects suivants : plateformes de coordination entre Confédération et cantons, coordination entre Confédération et cantons pour les mesures sanitaires, collecte et traitement par l'OFSP des données concernant la situation sanitaire dans les cantons et intervention de la Confédération dans la gestion des activités hospitalières. Elle a concentré ses travaux sur la première vague de la pandémie (janvier à juin 2020).

Durant le premier semestre de 2021, la CdG-E a collecté l'appréciation de différentes autorités cantonales au sujet de leur collaboration avec la Confédération. Elle a pris connaissance du rapport d'évaluation de la gestion de crise publiée en décembre 2020 par la CdC<sup>192</sup>, qui formule différentes critiques au sujet de l'activité des autorités fédérales. Lors de leur séance plénière commune de fin janvier 2021, les deux CdG ont procédé à un échange à ce propos avec une délégation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). En février, la sous-commission DFI/DETEC de la CdG-E a poursuivi l'échange avec des représentantes et représentants de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Ceux-ci lui ont présenté leur appréciation détaillée concernant la qualité de la coordination au niveau politique et technique, les défis liés à la consultation des cantons en période de « situation particulière » et de « situation extraordinaire » ou encore les points sur lesquels les systèmes de déclaration des cas pourraient être améliorés.

<sup>189</sup> Rapport annuel 2020 des CdG et de la DélCdG du 26 janvier 2021 (FF 2021 570), ch. 4.1.2

<sup>190</sup> Loi du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.01)

<sup>191</sup> Les cantons sont chargés de l'exécution de la LEp, dans la mesure où son exécution n'incombe pas à la Confédération (art. 75 LEp). En période de situation normale, les cantons sont notamment chargés des mesures de lutte contre les épidémies (cf. p.ex. art. 33 à 38 et art. 40 LEp). La Confédération surveille quant à elle l'exécution de la loi par les cantons (art. 77 LEp). Une grande partie des dispositions de la LEp prévoient une mise en œuvre commune de la loi par la Confédération et les cantons.

<sup>192</sup> COVID-19 : gestion de la crise durant la première vague, le point de vue des cantons, rapport intermédiaire de la CdC du 18 décembre 2020

La CdG-E a également invité l'Association des médecins cantonaux de suisse (AMCS) et l'Association des pharmaciens cantonaux (APC) à lui transmettre une prise de position concernant leur coordination avec l'OFSP et les autres autorités fédérales durant la crise.

En parallèle, la commission a approfondi certains aspects du dossier avec les autorités fédérales compétentes. Elle a pris connaissance des résultats de l'évaluation menée par la ChF concernant la gestion de crise de la Confédération durant la première phase de la pandémie, publiée en décembre 2020<sup>193</sup>, qui consacre un chapitre et différentes recommandations à la collaboration avec les cantons. Elle a ensuite prié le DFI de lui transmettre une liste détaillée des différentes catégories de contacts ayant eu lieu entre le département et les autorités cantonales ainsi qu'une liste des outils ayant permis au DFI et à l'OFSP de suivre la situation sanitaire dans les cantons durant la première vague (nombre de cas, hospitalisations, décès, capacités hospitalières, disponibilités en médicaments et autres biens médicaux, etc.).

Sur cette base, la CdG-E a auditionné le secrétaire général du DFI et la directrice de l'OFSP à la fin du mois de juin 2021. Elle a abordé avec eux entre autres la nécessité de créer un organe supplémentaire de coordination entre Confédération et cantons, l'intégration des cantons dans les organes de crise fédéraux, ainsi que les défis actuels et futurs au niveau des systèmes de déclaration et de suivi de la pandémie, l'adéquation – en termes de gestion sanitaire – de l'interdiction par le Conseil fédéral des traitements médicaux non urgents au printemps 2020<sup>194</sup> ou encore la gestion par les autorités fédérales du cas spécifique du canton du Tessin durant les premières semaines de la crise. Par la suite, la commission a encore adressé au DFI une série de questions écrites, portant entre autres sur les systèmes d'annonce, la surveillance des activités hospitalières et la priorisation des patientes et patients en cas de surcharge des hôpitaux.

En octobre 2021, la CdG-E a tiré un bilan intermédiaire du dossier. Elle a décidé qu'elle continuerait à approfondir certains aspects au cours du premier semestre 2022. En particulier, elle souhaite aborder plus en détail la collaboration entre la Confédération et les cantons suite au retour à la « situation particulière » au sens de la LEp en juin 2020, notamment en ce qui concerne la coordination pour la détermination des mesures sanitaires et le soutien apporté par la Confédération à la mise en œuvre du traçage des contacts (« contact tracing », CT) dans les cantons. Elle s'informerait également sur l'état de mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de la ChF au sujet de la collaboration avec les cantons ainsi que sur la manière dont la collaboration avec les cantons est traitée dans les révisions de la LEp et du Plan de pandémie, initiées en 2021. La commission prévoit de faire part de ses conclusions dans un rapport si possible d'ici la fin de l'année 2022.

<sup>193</sup> Rapport de la Chancellerie fédérale du 11 décembre 2020 concernant l'évaluation de la gestion de crise pendant la pandémie de COVID-19 (1re phase / février- août 2020)

<sup>194</sup> Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a décidé d'interdire les traitements médicaux non urgents et a autorisé les cantons à obliger les hôpitaux et cliniques privés à mettre leurs capacités à disposition pour accueillir des patients (art. 10a de l'Ordonnance 2 COVID-19, en vigueur dès le 17.3.). Cette mesure a été assouplie le 22 avril 2020 (possibilité pour les cantons de limiter ou suspendre les traitements non urgents, en vigueur dès le 27 avril).

En marge de ce dossier, la CdG-E a également pris note de diverses questions de fond soulevées par la crise du coronavirus en ce qui concerne la collaboration entre la Confédération et les cantons<sup>195</sup>. La commission se réserve la possibilité d'aborder ces aspects dans une phase ultérieure, à l'issue de la crise sanitaire.

#### 4.1.5 Gestion des biens médicaux

Au cours de l'année 2021, la CdG-N a poursuivi les travaux qu'elle avait entamés en 2020<sup>196</sup> concernant la gestion des biens médicaux par les autorités fédérales durant la pandémie de coronavirus. Différents aspects de ce dossier ont été approfondis par la sous-commission DFAE/DDPS<sup>197</sup>, la sous-commission DFF/DEFR<sup>198</sup> et la sous-commission DFI/DETEC de la CdG-N.

Dans le domaine du DFI, la CdG-N s'est essentiellement consacrée à la thématique des *contacts ayant eu lieu dès le printemps 2020 entre les autorités fédérales et les entreprises Lonza et Moderna concernant la production et l'acquisition de vaccins contre le COVID-19*. Après avoir examiné les faits et s'être entretenue avec les acteurs concernés, la commission a fait part de son appréciation à ce sujet dans un rapport, publié en novembre 2021<sup>199</sup>. Elle est arrivée à la conclusion que les autorités fédérales avaient agi de manière adéquate dans ce dossier en renonçant à un investissement direct dans la production de Lonza et en concluant rapidement un accord d'acquisition avec Moderna. La commission a également salué la mise en œuvre par la Confédération du projet «Leute für Lonza» visant à soutenir le recrutement de personnel de l'entreprise, mais a estimé nécessaire que le Conseil fédéral tire un bilan de celui-ci. Elle a déposé un postulat en ce sens<sup>200</sup>.

En parallèle, la commission s'est également penchée sur le cas de la *fondation «mesvaccins.ch»*. Cette fondation, au bénéfice depuis plusieurs années d'une subvention de l'OFSP<sup>201</sup>, exploite un carnet de vaccination électronique et a été chargée par l'office, fin 2020, de mettre en place une plateforme en ligne recensant les vaccinations contre le COVID-19 («myCOVIDvac»). En mars 2021, des révélations médiatiques<sup>202</sup> ont fait état de graves lacunes en termes de protection des données sur cette plateforme, suite à quoi cette dernière a été désactivée et une

<sup>195</sup> Celles-ci portent en particulier sur les points suivants : mesures en vue de renforcer la digitalisation dans le domaine de la santé, répartition des tâches entre la Confédération et les cantons sur le plan sanitaire, gestion de la formation du personnel hospitalier et des soins intensifs, enjeux liés au personnel soignant transfrontalier.

<sup>196</sup> Rapport annuel 2020 des CdG et de la DélCdG du 26 janvier 2021 (FF 2021 570)

<sup>197</sup> La sous-commission DFAE/DDPS s'est concentrée sur le rôle de la Pharmacie de l'armée en ce qui concerne l'acquisition de matériel de protection (cf. ch. 4.4.1).

<sup>198</sup> La sous-commission DFF/DEFR s'est concentrée sur les questions d'approvisionnement économique du pays et de rôle de l'OFAE durant la crise.

<sup>199</sup> Contacts entre les autorités fédérales et les entreprises Lonza et Moderna concernant la production et l'acquisition de vaccins contre le COVID-19, rapport de la CdG-N du 16 novembre 2021 (*pas encore publié dans la FF*)

<sup>200</sup> Po. CdG-N « Bilan du projet "Leute für Lonza" » du 16 novembre 2021 (21.4344)

<sup>201</sup> La fondation est également soutenue financièrement par les cantons et l'industrie pharmaceutique.

<sup>202</sup> Wollen Sie wissen, womit Viola Amherd geimpft ist? In : Republik, 23 mars 2021